



---

**Le FARAP 2:  
Un dispositif de prêt aux exportateurs d'oeuvres audiovisuelles**

Réunion de présentation – 9 janvier 2019

La passion  
de la culture.  
L'expertise  
du financement.

# Le FARAP 2: un dispositif de prêt aux exportateurs d'oeuvres audiovisuelles

Réunion de présentation – 9 janvier 2019

## Sommaire

### **Présentation du FARAP 2**

Qu'est ce que l'IFCIC?

Le FARAP 2: une ouverture du FARAP cinéma

Un soutien en trésorerie à des programmes d'exportation

Présentation des modalités d'octroi

### **Faire une demande FARAP 2: Mode d'emploi**

Présentation des modalités de demande

Le formulaire et les documents annexes à envoyer

Focus sur le formulaire: la présentation du programme à financier

Focus sur le formulaire: les besoins et ressources de la société demandeuse

Focus sur le formulaire: l'actionnariat de la société demandeuse

## **Contacts**

# Présentation du FARAP 2



Institut pour le Financement  
du Cinéma et des  
Industries Culturelles

# L'IFCIC (Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles)

*Etablissement de crédit spécialisé dans les secteurs culturels et créatifs*

## Historique - actionnariat

- créé en 1983
- société de droit privé détenue à 51% par des banques privées, à 30% par Bpifrance et à 19% par l'Etat, opérant des fonds principalement publics (ministère de la Culture, CNC, CDC...)
- établissement de crédit agréé

## Mission d'intérêt général

- favoriser l'accès au crédit bancaire des entreprises culturelles et créatives
- dans ce cadre, l'IFCIC apporte :
  - > aux entreprises culturelles, solutions de financement - garantie bancaire et prêt - et expertise financière
  - > aux banques, garantie, capacités de cofinancement et expertise des secteurs culturels

## Le FARAP 2: une ouverture du FARAP cinéma

**Depuis 2013, l'IFCIC octroie des prêts aux sociétés d'exportations de longs-métrages de cinéma.** Cet outil a remporté l'adhésion d'un bon nombre d'exportateurs indépendants.

**Récemment, l'IFCIC et le CNC ont identifié des besoins similaires chez les exportateurs d'oeuvres audiovisuelles.** Dans un environnement concurrentiel difficile, un apport ponctuel de trésorerie pour acquérir une œuvre clé, ou soutenir les efforts de promotion, pourrait faire la différence pour certaines sociétés.

**C'est pourquoi nous lançons aujourd'hui le FARAP 2.** Ce nouvel outil est réservé aux PME françaises qui mènent une activité d'exportation d'oeuvres audiovisuelles de tout type (unitaires et séries, fiction, documentaire, animation).

# Un soutien de financement à l'exportation d'oeuvres audiovisuelles

**Le FARAP 2 vise à financer les investissements et frais liés à l'exportation d'un programme d'oeuvres audiovisuelles.** Cela comprend les coûts d'acquisition des droits (minima garantis) et les frais de promotion (fabrication de matériel promotionnel, présence en marchés et festivals, etc), à l'exclusion de tout autre besoin financier.

Le FARAP 2 ne vise pas à financer la distribution d'une oeuvre sur le territoire français (notamment pas le financement d'un MG anticipant des recettes TV/VOD/SVOD sur le territoire français), ni les coûts et investissements liés à la structure.

**En tant que prêt, il constitue un complément aux prêts accordés par les établissements financiers, aux SOFICA et autres fonds anticipant les recettes à provenir de l'exploitation à l'étranger, ainsi qu'aux diverses subventions accordées par le CNC au secteur audiovisuel français.**

## Modalités d'octroi des prêts FARAP 2

**Un comité d'octroi composé de représentants de l'IFCIC, du CNC, et d'experts sectoriels, se réunit environ une fois par trimestre afin d'examiner les demandes qui ont été envoyées à l'IFCIC.**

En amont de chaque comité, les sociétés demandeuses font parvenir à l'IFCIC un dossier complet de demande de prêt. Ce dossier présente la société (juridique, historique, catalogue, stratégie...), ses besoins et ressources, et le programme d'oeuvres dont l'exportation est à financer.

**Le montant demandé doit se situer entre 100K€ et 450K€ et la durée maximale du prêt est de 48 mois.**

## Des prêts FARAP 2 susceptibles d'être assortis d'un allègement partiel et conditionnel

A l'occasion de la tenue du comité d'engagement de l'IFCIC, **une commission, présidée par le CNC et composée des mêmes membres que le comité, décide de l'octroi d'un allègement partiel et conditionnel.**

Les sociétés éligibles à cet allègement doivent être **indépendantes** de tout éditeur de services de télévision et de tout éditeur de SMAD.

Cet allègement est fonction de **la qualité et de l'ambition du programme d'exportation** présenté par la société bénéficiaire d'un prêt : répartition entre acquisitions sur scénario et sur programme fini, montant des dépenses de promotion et de marketing, montant des minimas garantis, montant des ventes par programme, présence aux festivals et marchés, proportion des programmes aidés par le fonds de soutien à l'audiovisuel/ à financements majoritaires français/ de créations originales (pour la fiction et l'animation).

Il correspond à un montant pouvant être compris entre **5 et 25% du montant du prêt.**



## L'examen final de l'allègement

**A l'échéance du contrat de prêt accordé par l'IFCIC, le bénéficiaire constitue un dossier en vue de l'examen final de son allègement.**

Après instruction par le CNC, la commission décide de l'octroi définitif de l'allègement partiel en prenant en compte **les critères suivants** :

- le respect par le bénéficiaire des engagements pris dans le cadre du contrat de prêt,
- la bonne fin du programme d'exportation conformément aux critères déterminés lors de l'octroi de l'allègement partiel prévisionnel,
- les efforts du bénéficiaire pour mettre en oeuvre la stratégie d'exportation présentée,
- le respect du plafond *de minimis* par le bénéficiaire

**L'IFCIC procède au règlement** de l'allègement octroyé au bénéficiaire du prêt par la commission, à partir du **compte en dépôt du CNC**.

# Faire une demande FARAP 2

## Mode d'emploi



Institut pour le Financement  
du Cinéma et des  
Industries Culturelles

## Le contenu du formulaire FARAP 2

**Toute demande de prêt FARAP 2 doit être envoyée à l'IFCIC par formulaire dûment rempli.** Ce document, ainsi que la date limite de rendu pour examen lors du comité le plus proche, sont disponibles sur le site de l'IFCIC (<http://www.ifcic.fr/vous-etes-une-entreprise-culturelle/cinema-et-industries-de-l-image/exportation-de-films.html>) ou sur demande à Claire Fallou ([fallou@ifcic.fr](mailto:fallou@ifcic.fr)).

### **Le formulaire se compose de cinq parties:**

- Une lettre de demande signée par le dirigeant de la société demandeuse
- Des renseignements sur la société: historique, effectifs, stratégie, catalogue, actionnariat
- Le détail du programme d'exportation à financer: composé de 1 à X oeuvres, il peut comporter jusqu'à 30% d'oeuvres non-identifiées à la date de la demande.
- Une présentation des besoins et ressources de la société sur les 2 ou 3 prochains exercices
- Une déclaration signée des aides et subventions reçues au cours des 2 derniers exercices

## Les documents à joindre au formulaire

Tout demandeur doit en outre faire parvenir certains documents à l'IFCIC pour que la demande soit recevable. **La liste des pièces indispensables se trouve en première page du formulaire.**

### Elle comprend:

- Un extrait de Kbis de moins de 3 mois de la société demandeuse
- Les statuts de la société demandeuse et, cas échéant, le PV de nomination du dirigeant
- Les attestations par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable de la conformité vis-à-vis des organismes sociaux
- Les liasses fiscales des deux dernier exercices clos
- Tous les documents permettant d'explicitier l'actionnariat de la société (*cf infra*)
- La copie des mandats de ventes internationales signés (*deal memo, long form*) pour chaque oeuvre identifiée du programme

# Le contenu du formulaire FARAP 2: le détail du programme d'exportation

	Titre Oeuvre 1	Titre Oeuvre 2	Titre Oeuvre 3	Titre Oeuvre 4	Titre Oeuvre 5	Titre Oeuvre 6	Titre Oeuvre 7	...
Budget (en K€)								
Format (unitaire, série)								
Genre (fiction, animation, documentaire)								
Réalisateur								
Producteur/Société de production								
Nationalité de l'oeuvre								
Casting (envisagé ou confirmé)								
Bref synopsis								
Dates de tournage								
Date de livraison prévue (contractuelle, le cas échéant)								
S'agit-il d'une oeuvre de création originale? (oui/non)								
S'agit-il d'une oeuvre au financement majoritairement français? (oui/non)								
S'agit-il d'une oeuvre aidée par le fonds de soutien à l'audiovisuel du CNC? (oui/non)								
S'agit-il d'une acquisition sur scénario?								
S'agit-il d'une première saison de série? (oui/non)								

Page 1

2.2 Renseignements actionnariat 3. Historique, catalogue, strat 3. Historique, catalogue, s (2) 4.1 Nouvelle demande (1)

Merci de remplir en K€

**A. Montant prévu des MG par film**

En K€	Titre Oeuvre 1	Titre Oeuvre 2	Titre Oeuvre 3	Titre Oeuvre 4	Titre Oeuvre 5	Titre Oeuvre 6	Titre Oeuvre 7	---	Total
Montant de MG affecté à l'international									0
Montant de MG France (hors de mandats France)									0
<b>TOTAL</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	0
MG Crosscollatérés? (oui/non)									

**B. Mandat de ventes internationales :**  
*Confillor nous faire parvenir les mandats ou des copies signés par courriel à l'adresse : fallos@ifcic.fr*

	Titre Oeuvre 1	Titre Oeuvre 2	Titre Oeuvre 3	Titre Oeuvre 4	Titre Oeuvre 5	Titre Oeuvre 6	Titre Oeuvre 7	---	
Date de signature de mandat : (à renseigner pour le titre de destination artibale)									
ECHEANCES de recouvrement contractuelles									
Montant déjà versé									

**C. Mise en avant de chaque film, en fonction des festivals et marchés ciblés :**

	Titre Oeuvre 1	Titre Oeuvre 2	Titre Oeuvre 3	Titre Oeuvre 4	Titre Oeuvre 5	Titre Oeuvre 6	Titre Oeuvre 7	---	
Première réel (en web, aussi)									
Première animation marché									

**D. Montant prévu des frais de promotion**

En K€	Titre Oeuvre 1	Titre Oeuvre 2	Titre Oeuvre 3	Titre Oeuvre 4	Titre Oeuvre 5	Titre Oeuvre 6	Titre Oeuvre 7	---	Total
Promoteur									-
Frais de marché									-
Autres									-
<b>TOTAL</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Page 1

2.2 Renseignements actionnariat 3. Historique, catalogue, strat 3. Historique, catalogue

# Le contenu du formulaire FARAP 2: le détail des besoins et ressources

Le FARAP 2 n'a pas vocation à financer l'intégralité des besoins de la société sur le programme ni sur son activité annuelle: nous demandons donc un tableau synthétisant les autres ressources de la société.

Plan de financement du programme :					
<b>Besoins (K)</b>					
Total du programme d'investissement international présenté au FARAP 2:		-			
<b>Ressources (K)</b>					
Autofinancement		-			
Montant des emprunts		-			
Autres financements (* à préciser)		-			
Avance sollicitée		-			
<b>Total des ressources</b>		-			
<b>Plan de trésorerie de l'entreprise sur 2 à 3 ans: pour l'année en cours, indiquer les besoins et ressources restant à date:</b>					
	En K€	<b>Exercice N en cours</b>	<b>N+1</b>	<b>N+2</b>	<b>Total</b>
<b>Besoins</b>					
<b>Investissements</b>					
Investissements présentés au FARAP 2 (ventilation du programme présenté sur 2 à 3 ans)		-	-	-	-
Autres investissements (line up hors FARAP 2)		-	-	-	-
Autres besoins (frais généraux, etc)		-	-	-	-
Remboursement d'emprunts (* annuités en capital seulement)		-	-	-	-
- Antérieurs		-	-	-	-
- Nouveaux		-	-	-	-
<b>Remboursement de l'avance sollicitée</b>		-	-	-	-
<b>Total des besoins</b>		-	-	-	-
<b>Ressources</b>					
<b>Ressources propres</b>		-	-	-	-
- dont autofinancement (ventes, etc)		-	-	-	-
- dont apports en fonds propres		-	-	-	-
Montant des emprunts		-	-	-	-
Subventions		-	-	-	-
<b>Avance sollicitée</b>		-	-	-	-
<b>Total des ressources</b>		-	-	-	-

## Le contenu du formulaire FARAP 2: le détail de l'actionnariat

Dans le cadre des obligations de connaissance clients auxquelles sont soumis les établissements de crédit européens, **nous ne pouvons examiner aucune demande de prêt tant que nous ne sommes pas certains de savoir qui détient la société demandeuse** (actionnaires physiques et moraux, détenteurs directs et indirects).

C'est pourquoi il est impératif de nous transmettre tous les documents nous permettant d'appréhender l'actionnariat et la gestion de la société:

- Organigramme de détention, certifié conforme
- Pièce d'identité valide de tout actionnaire physique détenant plus de 20% du capital, et de tout dirigeant (même non actionnaire);
- Extrait Kbis et statuts de toute personne morale détenant plus de 20% du capital.

## Prochain rendez-vous FARAP 2

Le prochain comité FARAP 2 Audiovisuel aura lieu le 19 février 2019.

**Les dossiers sont à faire parvenir à l'IFCIC avant le 21 janvier 2019.**



**Merci à tous!**

**ifcic**

Institut pour le Financement  
du Cinéma et des  
Industries Culturelles

# Contacts

## Contacts privilégiés

- Géraldine SEGOND, Directrice Crédits à la Production de l'Image, [segond@ifcic.fr](mailto:segond@ifcic.fr)
- Claire FALLOU, Chargée d'affaires FARAP 2, [fallou@ifcic.fr](mailto:fallou@ifcic.fr)

## Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC)

- **41, rue de la Chaussée-d'Antin  
75009 Paris**
- **Tel : 01 53 64 55 55**

[www.ifcic.fr](http://www.ifcic.fr)